DEPARTEMENT DU JURA
Mairie de
Bois d'Amont
39220

PROCES VERBAL du

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Date de la convocation
12/12/2025

***Présents** : Mme Pascale ARBEZ DURAND ; Mme Agnès BOUVET-DIT-MARECHAL ; Mme Sophie CART-LAMY ; Mme Lydia CRETIN ; M. Jérôme DRUMEZ ; Mme Dominique FAUCHEUX ; Mme Christiane GROS ; M. Guy LACROIX ; M. Edouard PROST ; M. Michel PUILLET ; Mme Magali VERNAY. M. Jean-Marie LACROIX ; Mme Sabine FAIVRE ; Mme Amélie VION ; Mme Véronique CHOTARD.*

***Excusés :** M. Fabrice JACQUIW ; M. Medhi VANDEL ; M. Jean-Michel VANINI (donne pouvoir à M. Michel PUILLET).*

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Daniel CHEVASSUS.

Secrétaire de séance : Mme Magali VERNAY.

Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2025

Mme Christiane GROS alerte qu'en questions diverses, il ne s'agit pas du SICTOM mais du SYDOM.

Mme Pascale ARBEZ DURAND rappelle que le problème du regard évoqué en question diverse n'est toujours pas solutionné. Un rappel sera fait aux services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec :

Pour :
Abstention : 4 abstentions (Mme Véronique CHOTARD, Mme Amélie VION, Mme Sabine FAIVRE, M. Jean-Marie LACROIX)
Contre :

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du lundi 27 octobre 2025.

QUESTION 1 – Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Rapporteur : M. Michel PUILLET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat intégrée au contrat de concession liant la collectivité et l'entreprise SOGEDO sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié

- par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « ***supplément au prix du mètre cube d'eau vendu*** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m3 pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0.03 €HT/m3**

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m3 d'eau vendu** » précité.

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la collectivité les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au [concessionnaire] privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA en vigueur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal ;

Décide à la majorité :

De fixer à 0,03 €HT /m3 le supplément au prix du m3 d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable sur les factures émises à compter du 1er janvier 2026,

Que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le concessionnaire conformément à la convention de mandat passée avec le concessionnaire.

1 ABSTENTION (Mme Pascale ARBEZ DURAND)

Mme Christiane GROS rappelle qu'on enlève certaines taxes et qu'on en ajoute d'autres plus détaillées. Cela est en rapport avec notre performance du système d'assainissement, qui passe de 0,02 à 0,03. Ce calcul s'applique aussi bien à l'eau consommée qu'à l'eau rejetée. Cette modification prend réellement en compte l'état du réseau et ses performances.

L'année dernière, nous étions tous partis du même niveau, mais la méthode a évolué progressivement et continue de se faire au fil du temps. Elle valorise les bons systèmes et sanctionne les mauvais, afin d'inciter les collectivités à améliorer leurs systèmes d'assainissement. Globalement, dans les années

à venir, même si nous avons de bons résultats, nous serons pénalisés et paierons plus de taxe. De plus, le coefficient est imposé.

Mme Pascale ARBEZ DURAND demande le montant de la TVA. Elle sera de 20%. Tout n'est pas taxé de la même façon. Il convient de vérifier sur la facture pour constater toutes les différences.

QUESTION 2 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION ET REDEVANCES COMMUNALES

Rapporteur : M. Edouard PROST

Monsieur Edouard PROST indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs communaux devant être appliqués à compter du 1er janvier 2026, et propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les documents préparés à cet effet par la Commission des Finances, et portant sur :

Tarification salles de la Tourbière 2026

Tarification matériel communal 2026

Tarification encarts publicitaires 2026

Tarification aux collectivités publiques de location engins communaux 2026

Taxes et redevances 2026

Vu le code général de la propriété de personne publiques et notamment son article L2125-1 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1, L2213-6 et suivant, L2223-14 et 15 L2331-1 et suivants, L2333-6 à L2333-16 et D1611-1 ;

Projet de Tarification Communale 2026 (+4%)

Ces tarifs sont basés sur une augmentation de 4% des tarifs validés au 1er janvier 2024.

1. Tarification Salle de la Tourbière 2026

A. Associations de Bois d'Amont

Local	Superficie (m2)	Total 1/2 Jour (2026)	Total 1 Jour (2026)	1/2 J Suppl. à 1 J (2026)	1 J Suppl. à 1 J (2026)
Bar	308	**39,31 €**	**72,07 €**	**32,76 €**	**65,52 €**
Cuisine	168	**42,60 €**	**75,31 €**	**32,76 €**	**65,52 €**
Salle	28.54	**54,60 €**	**92,82 €**	**38,22 €**	**76,44 €**
Scène	20.56	**25,12 €**	**46,96 €**	**21,84 €**	**43,68 €**

Local	Superficie (m2)	Total 1/2 Jour (2026)	Total 1 Jour (2026)	1/2 J Suppl. à 1 J (2026)	1 J Suppl. à 1 J (2026)
Loge 1 La Trolle	66	19,66 €	36,04 €	16,38 €	32,76 €
Loge 2 Le Narcisse	20	19,66 €	36,04 €	16,38 €	32,76 €
Salle 1 le Comaret	66	22,93 €	39,31 €	16,38 €	32,76 €
Salle 2 La Drosera	26	19,66 €	36,04 €	16,38 €	32,76 €

B. Particulier Résident, Entreprise de Bois d'Amont, Association Extérieure d'Animation

Local	Superficie (m2)	Location 2 h (2026)	Total 1/2 Jour (2026)	1 Jour (2026)	2 Jours (2026)	1 J Suppl. associé à 2 J (2026)
Bar	308	27,30 €	110,29 €	148,51 €	225,00 €	103,74 €
Cuisine	168	0,00 €	113,57 €	151,80 €	228,23 €	103,74 €
Salle	28.54	32,76 €	136,50 €	180,18 €	267,54 €	120,12 €
Scène	20.56	21,84 €	68,80 €	90,64 €	134,32 €	65,52 €
Loge 1 La Trolle	66	0,00 €	52,42 €	68,80 €	101,56 €	49,14 €
Loge 2 Le Narcisse	26	0,00 €	52,42 €	68,80 €	101,56 €	49,14 €
Salle 1 le Comaret	66	19,66 €	55,70 €	72,07 €	104,83 €	49,14 €
Salle 2 La Drosera	26	15,29 €	52,42 €	68,80 €	101,56 €	49,14 €

C. Particulier Non-Résident, Entreprise Extérieure, Organisme Commercial

Local	Superficie (m2)	Location 2 h (2026)	Total 1/2 Jour (2026)	1 Jour (2026)	2 Jours (2026)
Bar	308	27,82 €	151,34 €	229,24 €	384,95 €
Cuisine	168	0,00 €	154,68 €	232,98 €	388,37 €

Local	Superficie (m2)	Location 2 h (2026)	Total 1/2 Jour (2026)	1 Jour (2026)	2 Jours (2026)
Salle	28.54	33,38 €	183,61 €	272,64 €	450,71 €
Scène	20.56	22,26 €	92,36 €	136,87 €	225,90 €
Loge 1 La Trolle	66	0,00 €	70,11 €	103,49 €	170,26 €
Loge 2 Le Narcisse	26	0,00 €	52,42 €	68,80 €	101,56 €
Salle 1 le Comaret	66	20,03 €	73,45 €	106,83 €	173,59 €
Salle 2 La Drosera	26	15,58 €	70,11 €	103,49 €	168,18 €

D. Nettoyage, Obsèques et Caution (Tourbière)

Prestation	Tarif 2024	Nouveau Tarif 2026
Nettoyage - Tarif horaire	63,00 €	200 €
Forfait obsèques	99,75 €	103,74 €
Caution - Assos, résidents, entreprises Bois d'Amont	500 €	1 000 €
Caution - Extérieurs	700 €	1 500 €

2. Tarification Matériel Communal 2026

Matériel	Description	Tarif 2024	Nouveau Tarif 2026 (+4%)
Anciennes tables/chaises	Entre 1 et 24 places (max 6 tables et 24 chaises)	26,25 €	27,30 €
Anciennes tables/chaises	Entre 1 et 24 places (max 6 tables et 24 chaises)	42,00 €	43,68 €
Sono (réservée assos)	Gratuit pour assos domiciliées et formées	52,50 €	54,60 €
Podium (ancien)	Gratuit pour assos domiciliées	120,75 €	125,58 €

3. Tarification Encarts Publicitaires 2026

Prestation	Format/Détail	Tarif 2024	Nouveau Tarif 2026 (+4%)
Taille 1	1/8ème de page	36,75 €	38,22 €
Taille 2	1/4 de page	89,25 €	92,82 €
Taille 3	1/2 de page	89,25 €	92,82 €
Taille 4	Page entière	215,25 €	223,86 €
Retouches - Forfait		52,50 €	54,60 €
Retouches - Heures suppl.		19,43 €	20,21 €

4. Location Engins Communaux (Collectivités Publiques) 2026

Prestation	Base de calcul	Tarif 2024	Nouveau Tarif 2025 (+4%)
Engin + 1 agent / Heure		75,02 €	78,02 €
Engin + 1 agent / Jour	Journée de 7 heures	525,16 €	546,17 €

5. Taxes et Redevances 2026

Prestation	Détail / Observation	Tarif 2024	Nouveau Tarif 2026 (+4%)
Déneigement Étrave	Tarif horaire, min 1/4 d'heure	158,13 €	164,46 €
Déneigement Fraise	Tarif horaire, min 1/4 d'heure	210,84 €	219,27 €
Salage	Tarif par passage	36,90 €	38,38 €
Ramassage encombrants	Tarif par passage (sauf déchets verts et matériaux de construction)	52,71 €	54,82 €
Droit de place	Tarif par mètre linéaire	1,60 €	1,66 €
Droit de stationnement taxi	Tarif par an	11,59 €	12,05 €
Concession cimetière 30 ans (1m)		231,92 €	241,20 €
Concession cimetière 30 ans (1,5m)		379,51 €	394,69 €

Prestation	Détail / Observation	Tarif 2024	Nouveau Tarif 2026 (+4%)
Concession cimetière 30 ans (2m)		527,10 €	548,18 €
Concession cimetière – Colombarium (30 ans)		358,43 €	372,77 €
Entrepôt de bois (sur les terrains)	Tarif par m3. Dépôt < 2 mois	1,06 €	1,10 €
Entrepôt de bois (à la Dérache)	Tarif par m3. Dépôt < 2 mois	2,18 €	2,27 €
Indemnité chauffage logements communaux	Par trimestre	281,47 €	292,73 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

DE VALIDER les tarifs tels que présentés ci-dessus

DE PRENDRE ACTE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026.

AMPLIATION sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Trésorier du SGC de Saint-Claude et Madame la comptable de la collectivité.

M. Edouard PROST rappelle qu'il est nécessaire de faire évoluer ces tarifs, ceux-ci n'ayant pas bougé depuis deux ans, en tenant compte d'une inflation d'environ 2 %, ce qui justifie l'augmentation de 4 %.

M. Edouard PROST ajoute également que le montant des loyers des logements communaux évolue en fonction des indices nationaux, même s'ils ne figurent pas dans les tableaux ci-dessus.

Mme ARBEZ DURAND interroge la commune au sujet des cautions, indiquant qu'il est parfois difficile d'en exiger une, et demande si celles-ci ont déjà été utilisées.

M. Michel PUILLET précise qu'il n'y a pas eu d'incident notable concernant ces locations. Un sinistre est toutefois survenu l'année dernière, mais les assurances sont intervenues pour réparer les dégâts. Concernant les associations, il indique que l'encaissement d'un chèque de caution serait complétée par les assurances, l'objectif étant de faire jouer prioritairement les contrats d'assurance.

À propos des encombrants, Mme ARBEZ DURAND demande en quoi consiste précisément le service proposé. M. Michel PUILLET indique qu'il s'agit d'un service exceptionnel, mobilisable dans des situations particulières, mais qu'il ne s'agit en aucun cas d'un service quotidien. Le déclenchement de ce service doit être apprécié au cas par cas, les services techniques n'ayant pas vocation à assurer ce type de missions de manière régulière.

Mme Pascale ARBEZ DURAND souligne néanmoins qu'au regard des incivilités régulièrement constatées à ce sujet, il conviendrait peut-être de rentabiliser davantage ce service. M. Michel PUILLET précise toutefois qu'il est souvent difficile d'identifier les auteurs de ces dépôts.

M. Guy LACROIX indique pour sa part qu'il convient de rester dans une logique de dépannage ponctuel. Il estime qu'il serait difficile de mettre en place une tournée spécifique, les services techniques étant déjà fortement sollicités. Il rappelle par ailleurs que ce type de service n'existe plus dans la plupart des communes, et qu'il existe des prestataires privés pour ce genre d'intervention. Le SICTOM propose également des solutions en ce sens.

QUESTION 3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteuse : Mme Dominique FAUCHEUX.

[TABLEAU DE SYNTHESE EN ANNEXE 1]

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations qui ont formulé une demande de subvention pour l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2OOO-321, du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu les demandes de subvention des associations reçues, considérant que celles-ci œuvrent pour l'intérêt général sur le territoire de la Commune de Bois d'Amont,

Vu la Commission Associations du 17 novembre 2025,

Vu la délibération n°2024-04 approuvant le principe de refus d'accorder des subventions aux associations extérieures à Bois d'Amont, sauf dérogation accordée par la commission associations aux demandes émanant d'associations extérieures dans la mesure ou leur action bénéficie à la population de Bois d'Amont,

Considérant que seules les associations loi 1901 à but non lucratif, et dont le siège social est établi sur la Commune de Bois d'Amont, peuvent prétendre à une subvention conditionnée au dépôt du dossier annuel de demande,

Considérant que la Commune de Bois d'Amont apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l 'action sociale, la jeunesse, les personnes âgées, la culture et le sport. La Commune de Bois d'Amont apporte son soutien financier à plusieurs associations locales afin de les aider à développer leurs activités, à concrétiser des projets, et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Ce soutien est accordé sur la base des demandes de subvention reçues et de la localisation du siège social, en prenant en considération des critères tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents de moins de 18 ans et de plus de 73 ans, la participation à la fête Patronale, l 'accessibilité des actions aux publics divers et la contribution à l 'animation locale. Une subvention de fonctionnement peut être versée, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 200 euros sur présentation de facture.

Considérant que la Commission Associations a décidé d'allouer une enveloppe budgétaire de **4 500 euros** au titre des subventions exceptionnelles, destinée à soutenir l'organisation d'événements exceptionnels sur le territoire de Bois d'Amont, et que le montant attribué à chaque événement peut

varier en fonction de ses caractéristiques, notamment son ampleur et les coûts engendrés, dans la limite maximale de **1 500 euros par événement** et sur présentation de facture.

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025, il a été décidé d'allouer une enveloppe de 22 731 € pour le soutien financier aux associations pour l 'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'ATTRIBUER** aux associations désignées dans le tableau joint à la présente délibération des subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé pour un montant total de 22 731 euros au titre de l'exercice 2026,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026,

Fait et délibéré le ans, mois, jours susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel PUILLET

1 VOTE CONTRE (Mme Sophie CART-LAMY)

2 ABSTENTIONS (M. Jérôme DRUMEZ ; Mme Lydia CRETIN)

Concernant les bénéficiaires de l'ADIL, nous n'avons pas encore le nombre exact qui nous sera communiqué prochainement.

M. Jérôme DRUMEZ demande si le prochain conseil en mars pourra modifier ou annuler les subventions actées ce soir. Ils pourront naturellement le faire à leur guise.

QUESTION 4 – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. Edouard PROST

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026.

Il est proposé d'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les crédits votés en dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 1 944 790.85 €, non compris le chapitre 16. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **486 197.71 €** (25% x 1 944 790.85 €.) Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles BP 2025 : 25 % de 74 163 € = **18 540.75 €**
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles BP 2025 : 25% de 1 718 627.85 € = **429 656.97 €**
- Chapitre 23 : immobilisations en cours BP 2025 : 25% de 50 000 € = **12 500 €**
- **Chapitre 10 : 25% de 32 000 € = 8 000 €**
- **Chapitre 204 : 25% de 70 000 € = 17 500 €**

Le Conseil municipal, après en avoir, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 486 197.71 €, tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de 1 944 790.85 € euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2025,
- **DE PRECISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2026.

Début janvier, il sera proposé une commission finances élargie dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Il est également rappelé qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter, les recettes étant, comme chaque année, supérieures aux prévisions. Un point complet sera réalisé en commission finances à l'occasion du DOB, prévu le 3 février.

Mme Sabine FAIVRE précise que le public n'est pas autorisé à assister à cette commission finances, ce que regrette Mme Pascale ARBEZ DURAND compte tenu de l'importance de ce travail. M. Michel PUILLET rappelle que le DOB n'est pas obligatoire et que la commune maintient l'organisation actuelle.

QUESTION 5 – convention de concession de places de stationnement dans un parking communal

Rapporteur : M. Michel PUILLET

Les futurs propriétaires du gîte souhaitent rénover quatre logements afin de rendre économiquement viable leur projet de rachat du gîte situé au-dessus de la caserne. Or, le règlement du PLU impose la création d'un nombre précis de places, et dans ce cas, huit sont requises.

Afin de ne pas entraver le projet, le Code de l'urbanisme, via l'article L.151-33, offre une alternative permettant de satisfaire cette obligation : le demandeur peut être tenu quitte de son obligation s'il obtient une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant.

L'objectif est donc d'autoriser la signature d'une telle concession portant sur huit places dans notre parking situé à droite de la caserne, côté Les Rousses, où se garent actuellement les propriétaires, leur personnel et les clients de leur restaurant.

Pour être valable, la concession doit respecter trois conditions obligatoires, imposées par la jurisprudence du Conseil d'État : La concession ne peut pas porter sur des places situées sur la voirie. Le domaine public routier doit en effet rester ouvert à tous. Le choix doit impérativement se porter sur un parc qui, par sa nature, permet de conférer un droit d'usage exclusif à un particulier, comme notre parking, qui constitue une dépendance non routière. C'est la seule manière de garantir aux futurs habitants des places réservées. La concession doit être d'une durée minimale de quinze ans.

Enfin, cette concession n'est pas gratuite. Toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance est fixée à 800 euros par an, assurant ainsi une juste compensation financière pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles **L. 151-30 et suivants** relatifs aux obligations de stationnement et plus particulièrement l'**article L. 151-33** relatif aux solutions alternatives,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles **L. 2122-1 et suivants** relatifs aux titres d'occupation du domaine public,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bois d'Amont,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État et notamment l'arrêt *Ville de Paris* du 8 décembre 2000, qui fixe la durée minimale de la concession à quinze ans (15 ans) pour satisfaire l'obligation du Code de l'urbanisme ;

Considérant la demande déposée par Monsieur Valentin MARBAIX, pour une opération de rénovation de 4 logements située au Gîte rue de Franche-Comté,

Considérant que cette opération est soumise à l'obligation de créer 8 places de stationnement en application du PLU,

Considérant que le demandeur justifie de l'impossibilité technique ou réglementaire de réaliser 8 places de stationnement sur l'emprise du terrain d'assiette du projet ;

Considérant l'existence d'un parc public de stationnement communal, qui fait partie du domaine public non routier de la Commune, et dont l'affectation permet l'octroi de droits d'usage exclusifs,

Considérant que le demandeur sollicite l'obtention d'une **concession à long terme** portant sur 8 places dans ce parc public, afin de satisfaire son obligation de stationnement conformément à l'article L. 151-33 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette concession doit nécessairement conférer un droit d'usage exclusif pour une durée minimale de 15 ans afin que la déclaration de travaux puisse être légalement délivré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de concession de places de stationnement dans le parc public situé rue de Franche Comté au bénéfice de Monsieur Valentin MARBAIX.

AUTORISE la concession de 8 places de stationnement nominativement désignées dans l'ouvrage, pour une durée de **quinze (15) ans** minimum, à compter de la signature de la convention,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public due à la somme de 800 € par an conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention de Concession avec Monsieur Valentin MARBAIX, ainsi que tous les documents y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Valentin MARBAIX a l'opportunité d'acheter les murs. Toutefois, dans son business plan, il souhaite habiter au-dessus et créer des logements complémentaires afin de générer des revenus supplémentaires. Les places de stationnement existantes sont déjà occupées. En l'absence de ces places de parking, il n'y aurait plus de restaurant. Un blocage existe actuellement pour cette raison, afin que la vente puisse se réaliser rapidement.

M. Guy LACROIX estime que la commune a la chance de disposer d'un restaurateur de cette qualité et que l'achat des murs représente une réelle opportunité. La question est de mesurer l'intérêt de la commune à maintenir ce restaurant à Bois-d'Amont.

Mme Sophie CART-LAMY demande s'il y a bien huit places sur ce parking, ce qui est confirmé au regard de la disposition des places envisagées.

Mme Sabine FAIVRE indique être réservée, dans la mesure où cette décision pourrait ouvrir la porte à des demandes similaires de la part d'autres particuliers. Elle précise qu'il est donc indispensable de lier la convention d'occupation à l'activité commerciale. En conséquence, si l'activité commerciale venait à cesser, la convention deviendrait caduque. Le déneigement devra, bien entendu, être assuré par les propriétaires.

La convention sera signée lorsque vendeurs et acheteurs se seront accordés entre eux.

QUESTION 6 – Vente de la parcelle cadastrée section AD n° 547

Rapporteur : M. Guy LACROIX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine communal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les dispositions relatives à la cession des biens immobiliers du domaine privé ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Édouard LACROIX, par courriel en date du 3 novembre 2025, proposant l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 547 ;

Considérant que la parcelle en question est identifiée au cadastre sous la référence AD n° 547, d'une superficie de 1 748 m²;

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune et que son maintien dans le patrimoine communal n'est pas jugé indispensable aux besoins du service public ;

Considérant que Monsieur Édouard LACROIX a proposé l'offre d'achat de 500 euros pour cette parcelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Principe de la cession

Le Conseil Municipal, approuve le principe de la vente de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 547, propriété du domaine privé de la Commune, à Monsieur Édouard LACROIX.

Article 2 : Conditions de la cession

La cession est consentie à Monsieur Édouard LACROIX, aux conditions suivantes :

Désignation de la parcelle : Section AD n° 547.

Prix de vente : 500 euros.

Charges : Les frais, droits et émoluments de toute nature liés à l'acte de vente authentique (frais de notaire, de publicité foncière, etc.) seront intégralement à la charge de l'acquéreur, Monsieur Édouard LACROIX.

État du bien : La parcelle sera vendue dans son état actuel, sans garantie de contenance ni de vices cachés, et les éventuels travaux de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette vente, y compris l'acte authentique de vente qui sera rédigé par le Notaire désigné par l'acquéreur, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : Exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions supplémentaires

Mme Pascale ARBEZ DURAND demande l'ajout d'une question supplémentaire. Elle revient sur plusieurs points restés sans réponse malgré des demandes antérieures.

- **Chalet rose**
 Il s'agit d'une maison forestière. En début de mandat, il avait été indiqué que ce chalet présentait des problèmes d'infiltrations. Mme Pascale ARBEZ DURAND demande à M. Guy LACROIX où en est la situation.
 Celui-ci répond que les services techniques ont tenté de limiter les infiltrations, mais qu'une reprise complète de la toiture est nécessaire. Cette intervention devra être entièrement prise en charge sur le budget communal si elle est engagée. À ce stade, le dossier est en attente, d'autres priorités ayant prévalu jusqu'à présent.
 La question de la rénovation de la toiture peut désormais être envisagée et pourrait être présentée lors d'un prochain conseil municipal si elle s'avère pertinente.
 Par ailleurs, une commission forêt est envisagée début 2026, en fonction des disponibilités de l'ONF, éventuellement mi-janvier.

- **Forêt de Bois-d'Amont**

Mme Pascale ARBEZ DURAND demande où en est la situation.
M. Guy LACROIX indique, à titre estimatif, qu'environ 2 000 m³ de chablis ont été recensés cette année. Sur ce volume, 1 000 m³ ont été vendus et 1 000 m³ exploités mais restent encore à négocier. Il précise que ces 2 000 m³ sont loin de représenter la totalité du bois sec présent sur la commune. Le marché du bois est actuellement porteur, les ventes se font bien et les prix sont orientés à la hausse. Lors de la dernière vente de Nantua, environ la moitié des bois mis en vente a trouvé

preneur. Toutefois, il s'agit essentiellement de chablis.
Sur le plan financier, cela génère certes des recettes, mais implique de couper environ trois fois plus de bois, ce qui entame fortement le capital forestier. À moyen et long terme, le produit de la forêt sera donc beaucoup plus contraint et les recettes diminueront fortement. La forêt représentera davantage une charge financière qu'une ressource, compte tenu des investissements nécessaires. Le travail avec l'ONF demeure par ailleurs une obligation légale.

• **Médecins**
Mme Pascale ARBEZ DURAND s'interroge sur la situation des baux : Mme RATIU dispose-t-elle d'un bail pour son logement et pour son activité professionnelle ? Où en est-on exactement ?
M. Edouard PROST précise qu'une rencontre a eu lieu. Tant que Mme RATIU n'était pas en capacité d'investir sa nouvelle maison, aucune évolution majeure n'a été engagée. Concernant le logement, seules des évolutions indiciaires normales seront appliquées. Les intéressés ont été informés qu'ils seraient tenus au courant de toute évolution concernant la réhabilitation de l'école Vandel. À ce jour, il n'y a pas d'évolution, et le maintien de l'activité de santé dans la maison Saulet est assuré.
Mme Pascale ARBEZ DURAND demande comment se dérouleront les nouveaux baux à l'avenir.
M. Guy LACROIX précise qu'aucune discussion n'a encore eu lieu à ce sujet. En revanche, un travail devra être mené à l'échéance des baux existants. Ce dossier reviendra nécessairement sur la table dans les années à venir.

• **Café associatif**
Mme Pascale ARBEZ DURAND demande si M. Mathieu CRETIN a été reçu, s'il a présenté son projet aux associations et si une réponse lui a été apportée.
M. Michel PUILLET indique qu'aucune réponse écrite n'a été transmise, dans l'attente de l'évolution des études concernant l'école Vandel. Le projet de bar associatif n'a pas été retenu, notamment en raison des nuisances sonores potentielles. Il précise que le prochain mandat pourrait éventuellement répondre favorablement à cette demande.
M. Guy LACROIX ajoute que l'ensemble des demandes a bien été évoqué, mais qu'aucun local idéal n'a été identifié à ce stade. La réflexion concernant la capsule et les autres usages s'inscrira dans l'évolution globale du projet de restructuration. À ce jour, la commune n'est pas en mesure d'apporter une réponse définitive.
M. Edouard PROST précise que ce projet pourrait potentiellement s'intégrer à l'opération, les locaux ayant été pensés pour être suffisamment modulables. Il souligne toutefois la nécessité de faire cohabiter l'ensemble des usages (logements, mini-crèche, commerces) et de veiller à la compatibilité avec les commerces existants. La question centrale reste celle de la hiérarchisation des priorités. Une problématique financière se posera également, notamment dans un souci d'équité.

Il manque par ailleurs des événements fédérateurs permettant à l'ensemble de la population de se rassembler et de s'exprimer souligne Mme Pascale ARBEZ DURAND. M. Michel PUILLET précise toutefois que le calendrier est déjà très chargé avec un certain nombre de manifestations réunissant largement l'ensemble des associations et de la population.

• **Terrain devant l'école George Vandel**
Mme Pascale ARBEZ DURAND demande quel est l'intérêt de ce terrain pour la commune et comment il pourrait être protégé dans le cadre du nouveau PLU.
Il est rappelé que ce terrain bénéficie actuellement d'un droit de préemption renforcé et que d'autres outils de protection pourront être mobilisés.

Questions diverses

M. Michel PUILLET rappelle qu'une étude amiante a bien été réalisée sur le bâtiment Vandel. Seule la présence de colle amiantée a été détectée dans une pièce.

La société MARILLER a également été sollicitée afin d'obtenir un avis d'expert sur la charpente du bâtiment. Après inspection complète, elle a confirmé l'absence de problème structurel majeur, tout en préconisant le renforcement ponctuel de certaines zones (chevrons et éléments mineurs). Cette démarche visait à éviter toute mauvaise surprise susceptible d'engendrer des surcoûts importants.

Mme Dominique FAUCHEUX fixe un rendez-vous aux élus qui le souhaitent mercredi à 14 h 00 devant l'église. Des places seront réservées pour les élus, les agents et la famille. La commune prendra en charge l'organisation de la cérémonie après les obsèques, qui se déroulera à la salle de la Tourbière. Elle remercie par avance les élus présents. Les sapeurs-pompiers apporteront également leur concours. La famille ne souhaite pas de fleurs mais une cagnotte a été organisée chez les deux fleuristes aux Rousses. La tombe sera fleurie au moment opportun. Une plaque au nom des agents et des élus a été commandée, ainsi qu'une composition florale résistante au froid, déjà livrée au funérarium.

Chacun est libre de s'investir ou non.

Le matin, un rendez-vous est fixé à 10 h 30 pour les personnes disponibles, avec ouverture de la salle de la Tourbière à 10 h 00. Une personne est recherchée pour récupérer les gâteaux à la boulangerie à 11 h 00.

Mme Lydia CRETIN indique que l'essentiel du travail de distribution du Bois d'Amont a été réalisé et que tout est quasiment terminé. M. Michel PUILLET remercie l'ensemble des facteurs.

M. Jérôme DRUMEZ demande s'il est prévu un remplacement de M. Daniel CHEVASSUS. M. Michel PUILLET répond que cette préoccupation n'est pas à l'ordre du jour et qu'il va se renseigner auprès de la préfecture ultérieurement.

Mme Sabine FAIVRE signale que des chiens ne sont pas tenus en laisse à proximité de l'école, craignant qu'un incident ne survienne. La commune diffusera un message de prévention sur son site internet.

Mme Christiane GROS précise que le montant de la redevance SICTOM passera de 92 euros à 96 euros et continuera d'augmenter si les comportements ne s'améliorent pas. Le montant est appelé au niveau de la communauté de communes et se retrouve sous forme de pourcentage sur la taxe foncière.
Elle indique que la dernière réunion s'est tenue samedi au niveau du parc et qu'une augmentation est à prévoir si la population augmente. Les tarifs n'avaient pas évolué depuis 2014. Un nouveau site internet a été créé et sera mis en ligne à compter du 15 décembre.

La séance est levée à 20h27.

Le Maire
Michel PUILLET

La secrétaire de séance
Magali VERNAY

MAIRIE DE BOIS D'AMONT
39220 (JURA)